

DELIBERATIONS DU 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre du mois d'avril à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Christian ABERLENC, Josselyne GILLIER, Daniel DEMIZIEUX, Marie-Christine DUFRANE, Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Philippe LECHEVALIER, Pascale LIOGIER.

ABSENTS EXCUSES :

Emilie BRUNETON : pouvoir donné à Josselyne GILLIER

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Marie-Christine DUFRANE

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1 - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE 12 COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A L'INTERCOMMUNALITE

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019,

Considérant que 14 zones d'activités communales, sur 12 communes doivent être transférées à l'intercommunalité

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ce transfert, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées, Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des communes concernées :

COMMUNE	ZONE CONCERNEE	Surface commercialisée	évaluation charges fonctionnement	évaluation charges investissement	Baisse AC totale	neutralisation	obs	baisse de l'AC 2019	baisse de l'AC 2020	baisse de l'AC 2021	baisse de l'AC 2022	baisse de l'AC 2023	baisse de l'AC 2024	baisse de l'AC 2025	baisse de l'AC 2026 et années suivantes
AVEIZIEUX	Bouchet	18578 m2	1 459	1 066	2 525	0	baisse de l'AC de 2525 € à compter de 2019	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525
BALBIGNY	Chanlat	25055 m2	1 316	2 452	3 768	20 420	baisse de l'AC de 3768 € après 5,41 ans, en 2024 (car voirie refaite en 2018)	0	0	0	0	0	2 188	3 768	3 768
CHAMBEON	Canal 3	8384 m2	675	3 541	4 216	0	baisse de l'AC de 4216 € à compter de 2019-voirie à terminer par CCFE.	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216
CHAZELLES/LYON	Montalègre	14000 m2	3 438	3 992	7 430	8 964	baisse de l'AC de 7430€ à compter de 2020 (car voirie refaite en 2017)	0	5 896	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430
CIVENS	Les places	16160 m2	51	1 659	1 710	0	baisse de l'AC de 1710 € à compter de 2019	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson Est		332	6 797	7 129	32 120	baisse de l'AC de 7129 € après 4,5 ans, en 2023(car voirie faite en 2019)	0	0	0	0	3 525	7 129	7 129	7 129
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson ouest		5 737	7 039	12 776	34 918	baisse de l'AC de 12776 € après 2,73 ans, en 2021 (car voirie refaite en 2015)	0	0	3 410	12 776	12 776	12 776	12 776	12 776
FEURS	les Planchettes	381301m2	5 337	20 054	25 391	15 129	baisse de l'AC à compter de 2019	10 262	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391
MONTROND LES BAINS	plancieux	63512 m2	2 823	7 891	10 714	0		10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714
NERVIEUX	Les Longes	23614 m2	248	1 209	1 457	5 145	soit baisse de l'AC de 1457 € après 3,53 ans (voirie refaite en 2013)	0	0	0	683	1 457	1 457	1 457	1 457
POUILLY LES FEURS	Pré Coton	8906 m2	22		0		montant faible, pas de transfert de charges								
VEAUCHE	les loges 1	45263	680	3 952	4 632	0		4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632
VEAUCHE	les prairies	85061	3 831	11 918	15 749	0		15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749
VIOLAY	les Gagères	9623m2	1 575	1 269	2 844	0		2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844
TOTAL BAISSA AC								52 652	73 677	78 621	88 670	92 969	98 761	100 341	100 341

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - JURES D'ASSISES 2020 – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE TIRAGE AU SORT

L'arrêté préfectoral du 26 Février 2019 a porté répartition annuelle des jurés d'assises et fixé le nombre de jurés à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit un juré pour la commune de ST ANDRE LE PUY.

Le Conseil Municipal tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté.

Les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes, elles seront prévenues individuellement :

CHAMPAVERT Thierry Marc
DEROUBAIX (LASSABLIERE) Vanessa
MAURY Maxime

3 - ALIENATIONS DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT « LA LIEGUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment en ses articles R.161-25,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment en ses articles L 141-3 et R 141-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en son article L318-3,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment en ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 et suivants,

Vu la délibération N°2019/05 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY en date du 21 février 2019 approuvant le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « La Liègue »,

Vu l'arrêté N°2019-24 de Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY en date du 12 mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « La Liègue » et désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 avril 2019 au 23 avril 2019 inclus,

Vu les rapports, conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur relatifs audit projet d'aliénation en date du 25 avril 2019,

Le Maire prend soin de rapporter aux membres du Conseil Municipal la délibération N°2019/05 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY en date du 21 février 2019,

Le Maire prend soin de préciser aux membres du Conseil Municipal lesdits rapports, conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2019 ; en cela, un avis favorable sur ce dossier, dont il donne ensuite lecture aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les rapports, conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur relatifs audit projet d'aliénation en date du 25 avril 2019,

APPROUVE les cessions telles explicitées aux termes de la délibération N°2019/05 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY en date du 21 février 2019, et ce aux conditions précédemment délibérées,

APPROUVE la désignation de Patrick DEMMELBAUER, 1^{er} Adjoint, ou de Josselyne GILLIER, 2^{ème} Adjoint, et de leur conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des actes à passer en la forme administrative et nécessaires aux mutations requises,

ACTE l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE SAS METHA SERMAGES BELLEGARDE EN FOREZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 29 Avril 2019 par lequel il est prescrit la mise à la consultation du public de la demande présentée par la SAS METHA SERMAGES, en vue d'augmenter les volumes traités par l'unité de méthanisation sise sur le territoire de Bellegarde en Forez, 1230 Chemin des Sermages.

Cette installation classée étant soumise à enregistrement, une consultation du public aura lieu pendant 4 semaines, du 27 mai au 21 juin 2019 inclus en Mairie de Bellegarde en Forez.

Un exemplaire de la demande et du dossier a été transmis « pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et à celui des Communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. »

Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public.

Chaque Conseiller a été destinataire du dossier. Le Maire demande son avis et ses observations au Conseil Municipal. Plusieurs points sont abordés :

Voiries : Inquiétude quant à l'approvisionnement de l'unité de méthanisation par des camions (provenance d'un périmètre de 80 kms) dégradations des voiries qui vont supporter les rotations.

Nuisances olfactives : déjà présentes sur la Commune ; un accroissement de l'activité (remplissage à l'air libre de surcroît) risque d'accroître ce phénomène.

Puits de captage des eaux destinées à l'alimentation humaine à proximité.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis défavorable au projet de la SAS METHA SERMAGES, en vue d'augmenter les volumes traités par l'unité de méthanisation sise sur le territoire de Bellegarde en Forez, 1230 Chemin des Sermages.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion Conseil Municipal

Jeudi 13 Juin 2019

Affichage du 17 MAI 2019

Jean ACHARD
Maire,